



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le "FCP"). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR DIVERSIFIÉ PLUS

Part R: FR0012902435

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE
Fonds Commun de Placement ("FCP") - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCP est double : chercher, sur la durée de placement recommandée qui est au minimum de 5 ans, la performance d'un portefeuille diversifié parmi différentes classes d'actifs et zones géographiques et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Compte tenu de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivis, le FCP n'est pas géré en référence à un indice. Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes :

1. L'analyse extra-financière du FCP porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière. Les entreprises ciblées par les fonds sous-jacents du FCP sont les entreprises qui, tout en contribuant à l'émergence d'une croissance économique soutenable, offrent des espérances de rendement sur le long terme selon l'analyse de la société de gestion.

i. L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable selon l'analyse de la société de gestion. Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (tabac, charbon et jeux d'argent). La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Ces titres d'États (en direct) peuvent représenter 40% maximum de l'actif net du FCP. L'approche ISR des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes :

(a) une approche d'exclusion : l'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière) et ;

(b) une deuxième approche dite de « score moyen » : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus). Pour les titres détenus en direct dans le FCP : (i) pour les titres d'États, les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR ; (ii) pour les émetteurs privés et quasi-publics, l'approche de l'exclusion est employée. Les titres d'États (en direct) peuvent représenter 40% maximum de l'actif net du FCP.

ii. S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

iii. Enfin, le FCP pourra également investir dans la limite de **10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labélisés**, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

2. Au terme de l'analyse décrite ci-dessus, la société de gestion sélectionne les OPC et les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. Le principal moteur de performance est l'allocation entre les différentes classes d'actifs. La société de gestion met en œuvre une gestion flexible et contrainte, et construit un portefeuille avec un objectif de volatilité cible moyenne sur 5 ans glissants (telle que définie dans le prospectus) qui tendra vers un niveau de 12% (hors conditions exceptionnelles de marché). Cette volatilité cible pourra évoluer à la hausse et à la baisse, en fonction des anticipations de la société de gestion des évolutions des marchés. Afin de réaliser son objectif, la stratégie d'investissement du FCP repose sur la mise en œuvre de stratégies flexibles sur un portefeuille diversifié sur les classes d'actifs et sur les zones géographiques. En cas d'anticipation de crise des marchés, le FCP pourra réduire totalement son exposition aux actifs dits risqués (tels que définis dans le prospectus). Le processus d'investissement du FCP consiste ainsi à combiner différentes sources de performances : les anticipations sur les différentes classes d'actifs et la répartition qui en découle ; la sélection des supports d'investissement par classe d'actif et zone géographique, selon une approche multicritères choisie par la société de gestion, et des stratégies de gestion tactique et opportuniste. Cette sélection est réalisée par la société de gestion à partir d'une analyse quantitative et qualitative. La construction du portefeuille a pour objectif de diversifier les sources de risque de manière à chercher à limiter l'impact de chacune et chercher à amortir en partie les phases de baisse sur les marchés. Le FCP peut investir la totalité de son actif (i) en actions et/ou (ii) en titres de créance et/ou (iii) en parts ou actions d'OPC. Le FCP sera exposé (i) jusqu'à 100% de l'actif net au risque actions dont 40 % maximum aux actions émises par des sociétés de pays émergents, (ii) jusqu'à 40 % aux dettes des marchés émergents ; (iii) jusqu'à 80 % au risque lié à la détention d'obligations convertibles ; (iv) jusqu'à 80 % au risque de change et (v) jusqu'à 10 % à l'or. L'exposition aux marchés émergents (actions + dettes) ne pourra excéder 80% de l'actif net). Le FCP pourra investir entre 0% et 100% de son actif net, directement et/ ou indirectement via des parts ou actions de fonds, dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire, selon le principe suivant et afin de respecter la fourchette de sensibilité du FCP comprise en -2 et +8 : entre 0 % et 100 % en titres notés de AAA/Aaa à BBB/Baa3 (dits de catégorie "Investment Grade"), en application de la méthode de Bâle, ou de notation jugée équivalente par la société de gestion ; entre 0% et 40% en titres BBB-/Baa3 (catégorie « Non Investment Grade » titres dits à caractère spéculatif) entre 0% et 70% en titres cross-over, c'est-à-dire présentant une probabilité de repasser dans la catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion.

Le FCP peut recourir, à des instruments dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer positivement ou négativement dans une limite de 100% de l'actif net aux risques actions, indices, change, crédit, or, pour poursuivre son objectif de gestion, soit une exposition du fonds au maximum de deux (2) fois l'actif. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

A titre accessoire le FCP pourra être exposé en obligations contingentes (« Cocos »), via des OPC.

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part R est une part de capitalisation et/ou de distribution. Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J + 1 (jours ouvrés), calculée en J+3 (jours ouvrés) et sont centralisés au plus tard en J à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.



PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Ce FCP pouvant investir sur toutes classes d'actifs et toutes zones géographiques, le niveau de risque associé à ce FCP est actuellement de 5. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par

les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de liquidité : il représente le risque que le marché financier ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de dérèglement de marché.
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés, acquisition et cession temporaires de titres) : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée.
- Impact des techniques telles que des produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des variations de la valeur liquidative du FCP.
- La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative du FCP.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

de FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de LA BANQUE POSTALE : <ul style="list-style-type: none"> - 2,5 % pour les souscriptions inférieures à 10 000 euros, taux maximum ; - 1,50 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 10 000 euros et inférieures ou égales à 30 000 euros, taux maximum ; - 1 % pour les souscriptions supérieures à 30 000 euros, taux maximum. ■ Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2,5 %, taux maximum. ■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative
Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Néant.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

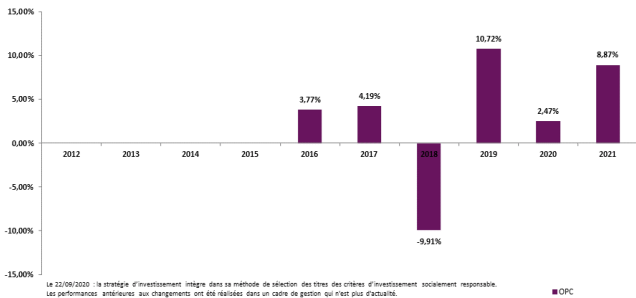
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	■ 2,02 % TTC.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2021 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 20 octobre 2015.
- La part R a été créée le 20 octobre 2015

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01 avril 2022.